

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:
08/09/2014
Date d'affichage:
09/09/2014

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 131.2014
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**131.2014 : CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions
populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015,
validation de plan de financement des actions.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2014 du 03.03.2014 « Maison Rurale de L'Outre-Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires. »,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1^{er} mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Envoyé en préfecture le 26/09/2014
Récupéré en préfecture le 26/09/2014
Affiché le 

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le programme d'action et le plan de financement des actions portant sur les animations pédagogiques, l'accueil de groupes et les visites guidées, la diffusion des arts et traditions populaires correspondants à :**

Pour 2014 :

23 586 € TTC en matière de fonctionnement pour une subvention demandée au Conseil général de 3 000 €,

Pour 2014-2015 :

96 000 € TTC en matière d'investissement pour une subvention demandée au Conseil général de 32 000 € (taux de cofinancement CIP : 40%),

- **Autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :

